



ARRÊTÉ N°142/2026

**Circulation Alternée par Feux tricolores
Interdiction de Stationner
Rue du Nouette
Du 15 au 18 Septembre 2026
(1 jour sur la période)**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS en date du 10 septembre 2026 de réguler la circulation et le stationnement rue du Nouette pour des travaux de réfection de chaussée en enrobé.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de réfection de chaussée en enrobé, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue du Nouette du 15 au 18 septembre 2026 (1 jour sur la période).

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise COLAS.

Fait à QUÉVERT, le 14/09/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 15 septembre 2026.